

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi 4 juin, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

**Etaient présents** : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Mohammed EL RHOUL, Claude GENERAT, Frédéric GASPIN, Joëlle CARBON-LENOIR, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

**Avait donné pouvoir** : Monique BOURDAIS à Didier CUDELOU DE BAQUE, Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Annie RICHARDOT à Anne-Marie DEPAIGNE, Marie-Hélène CHENEAU à Monsieur le Maire, Michel BERKANI à François BURLOT.

**Etaient absents** : Denis LEBLANC, Charlotte MELNICK, Pascal FATON.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

### **SOMMAIRE**

Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire

Compte-rendu du rapport de délégation de service public du casino

Compte-rendu des rapports de délégation de service public des délégataires de la plage

- Avenant à la convention de délégation de service public du cinéma
- Compte de gestion 2017
- Compte administratif 2017 Ville
- Compte administratif 2017 Grand hôtel
- Compte administratif 2017 Eau
- Compte administratif 2017 Lotissement 2NAb
- Compte administratif 2017 Location du patrimoine à usage professionnel
- Compte administratif 2017 Spectacles
- Compte administratif 2017 Lotissement de Villiers
- Affectation de résultats 2017
- Budget ville modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
- Budget supplémentaire Ville 2018
- Budget supplémentaire Grand Hôtel 2018
- Budget supplémentaire Eau 2018
- Budget supplémentaire Lotissement 2NAb 2018
- Budget supplémentaire Location du patrimoine à usage professionnel 2018
- Budget supplémentaire Spectacles 2018
- Budget supplémentaire Lotissement de Villiers 2018

- Approbation du compte administratif 2016 de l'Office de tourisme de Cabourg
- Créances éteintes budget ville
- Création budget musée Belle Epoque Marcel Proust
- Budget musée création d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
- Garantie d'emprunt Immobilière Basse Seine
- Octroi d'une subvention au CCAS
- Octroi d'une subvention à l'Epic des activités sportives
- Tarifs stands halle du marché couvert
- Tarifs programmation culturelle
- Tarifs partenariats et échanges de marchandises Diner sur la digue
- Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires 2018-2019
- Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat de territoire pour le musée
- Demande de subvention exceptionnelle au Département pour le musée
- Convention de mécénat en vue du financement et de la réalisation du musée « Villa du temps retrouvé »
- Autorisation de participer à des ventes aux enchères publiques
- Convention ouverture d'une boutique marque Cabourg
- Cotisation et avenant N°3 à la convention Normandie impressionniste
- Cession avec charges du bien avenue des Dunettes pour la construction d'un hôtel
- Retrait de l'ordonnancement juridique de la délibération relative à la cession du bien boulevard des Belges
- Retrait de l'ordonnancement juridique de la délibération relative à la cession du bien AW 258 et 262 du lotissement de Villiers
- Bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers 2017
- Subventions Soliha
- Création d'un service commun marchés publics entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et la ville
- Groupement de commandes AMO marché assurances
- Convention marché assurance statutaire entre le CCAS et la ville
- Fin de concession du logement de fonction à l'Espace culturel Bruno Coquatrix

## **Monsieur le Maire ouvre la séance**

### **Monsieur le Maire**

Je remercie Monsieur le Receveur Principal d'être à nos coté pour le vote du Conseil Administratif ainsi que les budgets de la ville.

Je voudrais juste avant associer l'ensemble des Cabourgeaise et Cabourgeais à la disparition d'Isabelle Beuruelle partie trop tôt, laissant un enfant mineure seule. Cette disparition nous a évidemment tous touchés, une pensée également pour Madame Paulette Coquatrix qui est décédée d'un bel âge, puisqu'elle avait plus de 102 ans. Elle avait marqué les Cabourgeais par son implication dans un certain nombre d'actions.

Monsieur René Hélie ancien agent municipal qui nous a quitté. Je souhaiterais que l'on organise une minute de silence en l'honneur de ces personnes.

Je me rendrai demain au cimetière du Père Lachaise pour les obsèques de Paulette Coquatrix.

[Nous avons un certain nombre de compte rendu des décisions du Maire, qui selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales vous est rendu publique.](#)

Marché de fourniture et de livraison de pièces mécaniques et accessoires pour véhicules légers et utilitaires attribué à la société Ragues pour un montant de 6000 euros TTC pour le lot 1 Citroen, 6000 euros TTC pour le lot 2 Peugeot, 3600 euros TTC pour le lot 3 Fiat, 6000 euros TTC pour le lot 4 Renault, pour un montant de 3600 euros TTC pour le lot 5 Iveco, 1200 euros TTC pour le lot 6 Forc, 1200 euros TTC pour le lot 7 Nissan, 1200 euros TTC pour le lot 8 Mercedes, 1200 euros TTC pour le 9 Dacia.

Marché de location de matériel de chantier attribué à l'entreprise Loxam pour un montant de 12 000 euros TTC pour le lot 1 et 18 000 euros TTC pour le lot 2,

Signature d'une convention de partenariat avec les Editions Charleston pour un montant de 1100 euros TTC

Marché de reprise de chantier du padel tennis attribué à l'entreprise Tennis Aquitaine pour un montant de 57 000 euros TTC

Marché d'aménagement d'un terrain multisport attribué à l'entreprise Colas pour un montant de 33 700,05 euros TTC pour le lot 1 et à l'entreprise Camma Sport pour un montant de 58 858,80 euros TTC pour le lot 2

Cession d'un broyeur Norevert pour un montant de 200 euros TTC

Contrat d'entretien et de vérification des accessoires d'un portillon avec l'entreprise Le Roy pour un montant de 228 euros TTC

Marché de recherche de mécénat culturel pour le projet de musée Belle Epoque attribué à Fourreau & Associés pour un montant de 27 360 euros TTC

Marché pour la direction scientifique et artistique et au commissariat général d'exposition du projet du musée Belle Epoque attribué à Jérôme Neutre pour un montant de 108 000 euros TTC

Marché de fourniture de plantes vivaces attribué à Scea Vivaces de l'Odon pour un montant de 10 000 euros par an pour le lot 1

Marché de fourniture de plantes vivaces attribué à Tulipes de France pour un montant de 4000 euros par an pour le lot 3

Signature d'un avenant au contrat de prolongation avec la société Agaphone du 1er mars au 30 avril 2018 pour un montant de 207 euros par mois

Contrat de cession relatif aux prestations de contes avec Musiconte pour un montant de 1 600 euros TTC

Marché pour l'audit et l'organisation du service espaces verts attribué à la société Académie Dyad pour un montant de 22 608 euros TTC

Marché de prestations agence de voyages attribué à la SAS A Raillard & Fils sous l'enseigne Corpotravel pour un montant maximum de 25 000 euros

Marché pour l'organisation de séminaires attribué à l'agence Visages du Monde pour un montant maximum de 15 000 euros

Marché de mandats simples de vente de biens immobiliers attribué à la Société Nexity ainsi qu'à la Société Quadral Transactions pour un montant maximum de 90 000 euros, correspondant aux frais acquittés par les acquéreurs.

**Pascal FATON**

Je voudrais revenir sur le déroulé de cette soirée, le temps est retrouvé nous voilà enfin en conseil Municipal. J'avoue lorsque j'ai reçu l'invitation à la réunion publique, j'avais en tête l'heure du conseil Municipal. J'ai pensé que c'était une erreur.

Je trouve totalement inadmissible et complètement intolérable la façon dont vous avez organisé les discussions. Vous faites une réunion publique à 19 heures, vous exposez un projet majeur, qui est manifestement votre grand projet, on a bien compris que votre préoccupation majeure c'était qu'il soit inauguré avant 2020.

Nous découvrons, nous les Elus, les Conseillers Municipaux de l'opposition mais aussi de la majorité ce projet. La présentation était très intéressante. J'ai cru comprendre que ce projet n'a jamais été évoqué en commission, c'est une forme de populisme, de démagogie d'exposer d'abord un projet à une assemblée générale avant d'avoir la politesse d'en parler aux Elus. Et en conséquence parce que vous traitez par un certain mépris les élus.

Monsieur Pascal Faton quitte la salle.

**Monsieur le Maire**

Je note votre remarque, je regrette que vous quittiez la réunion parce que vous aviez assisté à cette réunion précise sur le musée. Je tiens juste à signaler que ce n'est pas la première réunion qui est faite sur le musée, bien au contraire elle a été faite auprès des élus de la majorité et compte tenu de l'ampleur du projet, il me paraissait plus important de le présenter collégalement aussi bien aux élus majorité et opposition.

J'avais justement souhaité que cette réunion se fasse avant le conseil Municipal pour m'assurer de la présence du plus grand nombre d'élus. Il s'agit d'un projet moins important financièrement que bons nombres que nous portons (Hôtel sur la place du marché, projet de la piscine, zone 2nAb). C'est un projet qui me paraît important mais ce n'est pas le grand projet de la mandature. Le grand projet c'est de m'occuper des Cabourgeaises et Cabourgeais, de faire rayonner Cabourg et de redévelopper Cabourg économiquement.

Notre grande fierté c'est de constater combien à travers notre action accompagnée par le dynamisme des commerçants nous avons et nous le ferons dans une réunion publique prochainement, réussi à créer énormément d'emplois sédentaires à Cabourg à l'année. Ne serait-ce qu'avec l'ouverture d'un nouveau restaurant et 11 CDI à la clé sur ce nouvel établissement. Cela témoigne du dynamisme et de la confiance qu'ont les professionnels en Cabourg.

On va reprendre l'ordre du jour.

**Julien Champain**

Nous avons fait un constat, on s'est rendu compte que votre manque de transparence était une gouvernance directe. Vous avez choisi ce soir de faire état de l'avancement du projet musée Marcel Proust directement à la population sans passer par les commissions et le conseil Municipal. Le lien direct avec les citoyens est très important, ce projet vous ne l'aviez pas dans votre projet électoral raison de plus pour en parler et les informer étapes par étapes de son avancé. Nous avons une proposition à vous faire, c'est d'organiser un référendum pour ou contre ce musée. C'est le meilleur moyen de donner l'impulse à ce projet. On ne suivra plus

les démarches de ce musée, on estime que c'est la population qui doit le faire. On informera les Cabourgeois sur les faits, combien coûte-t-il etc ...  
C'est une démarche positive de notre part.

### **Monsieur le Maire**

Je vais faire taire le suspens Monsieur Champain, il n'y aura pas de référendum sur le musée ou autre sujet. Le référendum a eu lieu à Cabourg pendant l'élection municipale. On nous a donné à deux reprises l'opportunité et le bonheur ainsi que la chance de gouverner cette ville. Ce référendum n'a pas vraiment de sens puisque c'est un projet d'opportunité qui fait sens. Vous pouvez en faire un projet politique, polémique. On aurait tout à gagner à mettre toutes les bonnes énergies ensemble autour des projets qui sont intelligents pour la ville.

### **Joëlle Carbon-Lenoir**

Vous vous trompez complètement, le but n'est pas là. C'est un sujet profond et sérieux. Nous ne polémiquons pas, vous n'êtes pas sûr de votre projet ? Pourquoi pas de référendum.

### **Monsieur le Maire**

La réponse est simple, moi je ne pense pas qu'il faille revenir à chaque fois sur chaque projet devant les électeurs. Ce n'est pas ma conception mais en revanche la transparence, la gouvernance ou on informe les citoyens des projets qui sont enthousiasmants pour la ville ou qui sont impactants en termes de finances ou structurants en termes d'offres. Ces projets là et je pense que je m'inscris dans la lignée de nombre d'élus, quand il y a des projets dignes de ce nom il faut les présenter en réunion publique. Monsieur Champain est venu la semaine dernière, un après-midi entier à demander un certain nombre d'éléments. Depuis le début de cette mandature, vous n'avez jamais été contraint ou empêché de lire ou d'avoir quelques documents que ce soit.

Certains sujets méritent d'être évoqués dans des petits conciliabules de commissions d'un certain nombre d'élus. Et d'autres projets comme celui-ci, ou la piscine qui fera l'objet d'une réunion publique pendant l'été, ou j'ai demandé au Président de la Communauté de Communes d'informer les concitoyens au fur et à mesure. Les Conseillers Communautaires pourront nous dire qu'ils n'ont pas été informés en commission ce n'est pas le même rythme.

### **Julien Champain**

Ne voyez pas de la politique dans une démarche qui est positive de notre part. Ce que l'on qualifiait de manque de transparence était une volonté de votre part de gouverner directement. N'allez pas dire Monsieur le Maire que nous sommes de mauvaise foi sur le sujet du musée Marcel Proust Belle Epoque. Parce que si c'était un sujet qui vous tenait vraiment à cœur pour la réussite de Cabourg, ça fait plusieurs fois que je vous propose en conseil municipal de créer un petit collectif en réunion, je n'ai jamais été invité. Vous tenez à l'écart les élus de l'opposition et il faut que vous l'assumiez. A aucun moment on n'a été consulté pour apporter notre aide, notre savoir-faire. On serait favorable à un référendum et on vous soutiendrait dans cette démarche.

### **Monsieur le Maire**

Je vous remercie Monsieur Champain on va reprendre ce conseil Municipal avec le compte-rendu du rapport de délégation de service public du casino, dans lequel il vous est présenté par le Casinotier que les activités de restauration sont en augmentation de 8.80 %. Une diminution du produit des jeux de 2.51 %, en revanche une augmentation sur les jeux traditionnels avec

une baisse du chiffre d'affaires par rapport à l'an dernier de 100 000 euros. Vous avez l'ensemble du rapport qui vous est joint sur l'exécution. J'en profite pour remercier le casino des travaux qui sont en cours et qui vont enfin permettre au casino de retrouver un lustre perdu. Ça été vous le savez un débat compliqué et une négociation âpre mais je les remercie des travaux qui sont réalisés actuellement qui se termineront en plusieurs phases sur trois ans et qui permettront avant la fin du mandat de récupérer un casino casi neuf.

Compte-rendu des rapports de délégation de service public des délégataires de la plage. Vous avez l'ensemble des DSP du Club Canard, de la Voile du Mini-Golf ainsi que de la Plage du Grand Hôtel.

Un CA de 89 000 euros pour le Club de plage avec un bénéfice de 3 200 euros.  
Ecole de voile 60 000 euros de recettes, 53 000 euros de dépenses.  
Le Club de plage Mini-Golf un résultat de 8 000 euros et pour la DSP du Grand Hôtel et du restaurant un bénéfice de 42 141 euros TTC. Tout le monde est positif ce qui prouve encore une fois le dynamisme et le succès de l'attractivité de notre ville.

On va commencer avec les premières délibérations.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **1- Avenant à la convention de délégation de service public du cinéma**

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 28 mai 2018,  
Vu la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,  
Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société A.C.C Ciné Marine,  
Vu l'avenant de transfert de délégation de service du 4 décembre 2006 transférant la convention de délégation de service public à la société « La Compagnie des Cinémas de la Côte » au 1<sup>er</sup> janvier 2007,  
Vu l'avenant à la Délégation de service public en date du 1<sup>er</sup> avril 2010,  
Vu le projet d'installation d'un centre cinématographique en 2021 à proximité du centre aqualudique,

La Commune a consenti en date du 1<sup>er</sup> août 2006 une convention de délégation de service public confiant l'exploitation du complexe cinématographique de deux salles situées dans l'ensemble « Aristophane » pour une exploitation en vue de l'organisation de spectacles cinématographique et / ou vidéographiques.

Le contrat initialement prévu a été conclu pour une durée de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.

La Commune entend procéder par voie d'avenant à une prolongation de l'actuelle délégation de service public et ce jusqu'à l'ouverture du centre cinématographique.

La prolongation de la durée du contrat est notamment justifiée par le projet d'installation d'un centre cinématographique à proximité du centre aqualudique. Cette nouvelle installation aura pour effet de modifier l'organisation du service ainsi que la gestion de deux salles actuelles de cinéma.

Ces éléments constituent un motif d'intérêt général justifiant la prolongation de l'actuelle convention de délégation de service public en raison d'une évolution de la politique de la Commune.

En application de l'article 58 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 transposé à l'article L.1411-6 du CGCT « *tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après vote de l'assemblée délibérante* ».

La Commune entend ainsi procéder par voie d'avenant à la prolongation.

En application de l'article 55 l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions et des articles 36 et 37 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, une modification

du contrat en cours peut intervenir sans nouvelle procédure de mise en concurrence préalable si les modifications apportées au contrat ne sont pas substantielles.

La modification substantielle est entendue comme la modification qui change la nature globale du contrat.

La Commune n'entend pas accompagner la prolongation de la durée de la convention de délégation d'une augmentation tarifaire.

Cette précision conduit à regarder la modification relative à la prolongation comme n'étant pas de nature substantielle.

La Commune est en mesure de modifier par voie d'avenant la durée initialement prévue du contrat concerné sans procéder à une nouvelle procédure de mise en concurrence préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à prolonger par voie d'avenant pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 la convention de délégation de service public consentie pour l'exploitation d'un complexe cinématographique

### **Monsieur le Maire**

Vous savez que je vous ai évoqué le projet d'un cinéma de 6 ou 5 salles à côté de la future piscine intercommunale. Nous avons écrit à l'interco pour racheter une partie du terrain et pouvoir lancer ce projet voulu par les exploitants de l'ensemble de la côte, puisque cela concerne également la ville d'Houlgate ainsi que la ville de Dives-sur-mer. Nous sommes arrivés à un accord avec l'ensemble des exploitants, nous allons prolonger de trois ans avec la Compagnie des Cinémas de la Côte en attendant que le futur projet puisse voir le jour. Il n'y a pas de travaux prévus sur les cinémas.

### **Pauline Marsault**

On est bien d'accord que l'on parle juste de l'avenant des trois 3 ans et cela ne préjuge pas du complexe cinématographique.

### **Monsieur le Maire**

C'est un complexe privé, la ville va céder le terrain ou faire un bail à construction sur le terrain, nous ne serons plus propriétaire des murs du futur complexe. On est que sur un vote de l'avenant. On aura une délibération pour l'achat du terrain, pour le reste ce sera une réalisation d'un projet privé. Monsieur Delanoë ne prend pas part au vote.

**Vote : Pour 23**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **2-Compte de gestion 2017**

Vu les comptes de gestion 2017 transmis par le trésorier,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant la concordance entre les comptes de gestion de la Trésorerie et les comptes administratifs qui déclarent que les comptes de gestion Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel et Lotissement de Villiers, dressés pour l'exercice 2017 par le Trésorier, n'appellent ni observations, ni réserves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2017.

### **Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le Receveur : Monsieur Bruneel.**

Lecture des résultats de l'exercice de 2017 : résultats issus des opérations enregistrées en comptabilité en recettes et en dépenses sur chacune des sections d'investissements et de fonctionnements.

Les recettes enregistrées en sections d'investissements représentent en 2017 la somme de 5 706 270,06 euros pour un montant de dépenses enregistrées à 6 140 254 euros, la différence entre les recettes et les dépenses donne un déficit d'investissement sur l'exercice de 433 983,94 euros.

Sur la section de fonctionnement le montant des recettes enregistrées à 15 210 330,58 euros pour un montant de dépenses de 12 430 188,35 euros, il en résulte un excédent sur la section de fonctionnement de 2 780 142,23 euros. Et pour être complet il faut ajouter ces résultats dégagés sur l'exercice 2017 avec ceux qui avaient été repris donc issu de l'exercice précédent. Il y avait en investissement un déficit de 913 507,22 euros. Si on y ajoute les 433 983,94 euros dégagés en 2017, il reste à couvrir au 31 décembre 1 347 471,16 euros.

Et en fonctionnement pour démarrer l'exercice 2017 le report s'élevait à 4 458 388,52 euros. Il a été prélevé sur cette somme 2 479 281,79 euros pour financer les investissements et si on y ajoute les 2 780 142,23 euros dégagés en 2017 le montant disponible en fonctionnement au 31 décembre s'élève à 4 759 248,96 euros.

**Vote : Pour 23 - Abstention : 4**

Je poursuis avec les réalisations budgétaires du grand Hôtel

### **3-Compte administratif 2017 Grand hôtel**

Vu le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

La section de fonctionnement du compte administratif du Grand Hôtel dégage un résultat cumulé excédentaire de 5 380,93 €. Deux dépenses ponctuelles en 2017 concernent le reversement d'un excédent cumulé au budget de la ville pour un montant de 42 919,24 € et la régularisation d'une écriture de TVA pour un montant de 13 293,03 €. La seule recette 2017 est constituée de la redevance versée par le Grand Hôtel pour un montant de 57 558,72 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent total de 94 321,39 €. Les recettes 2017 proviennent de l'autofinancement généré par les amortissements.

Conformément au compte de gestion du Grand Hôtel, le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	109 597,03 €	- Dépenses	175,62 €
- Recettes	114 977,96 €	- Recettes	94 497,01 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2017 du Grand Hôtel et de l'arrêter aux sommes suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	109 597,03 €	- Dépenses	175,62 €
- Recettes	114 977,96 €	- Recettes	94 497,01 €

**Vote : Pour 19 - Abstention : 4**

**4-Compte administratif 2017 Eau**

Vu le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1er juin 2018,

La section d'exploitation dégage un résultat cumulé excédentaire de 75 324,96 €. La seule dépense est l'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge (61 907,15 €). Cette eau est revendue au délégataire VEOLIA ce qui constitue l'élément principal des recettes, la surtaxe de l'eau constituant l'autre recette de ce budget.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2017.

Conformément au compte de gestion Eau, le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

**EXPLOITATION :**

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	61 907,15 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	137 232,11 €	- Recettes	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2017 Eau et de l'arrêter aux sommes suivantes :

**EXPLOITATION :**

**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	61 907,15 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	137 232,11 €	- Recettes	0,00 €

**Vote : Pour 19 - Abstention : 4**

**Laurent MOINAUX**

Juste une remarque sur ce budget, les 5 000 euros qui rendent ce budget bénéficiaire ne sert à rien il faudrait vider ce compte pour le remettre dans le budget principal de la ville. C'est une taxe que paye les Cabourgeais.

**Monsieur le Maire**

Le schéma préfectoral sur le transfert de l'eau n'est pas arrêté, il n'y a pas de date validée par les élus. On est sur un territoire qui a une complexité de gestion. Cabourg est une DSP (que l'on a renégociée à la baisse cette année), et d'autres villes sont en régie directe et d'autres villes sont en syndicat intercommunale.

**Monsieur Bruneel**

Les résultats du budget de l'eau sont indépendants du budget principal et ne peut pas être affecté à la couverture de dépenses du budget principal c'est interdit.

**5-Compte administratif 2017 Lotissement 2NAb**

Vu le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Depuis plusieurs années, la prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux a stoppé la réalisation de la fin des opérations d'aménagement de la première partie du lotissement.

La section de fonctionnement dégage un résultat cumulé excédentaire de 1 440 671,86 €. Les dépenses correspondent pour l'essentiel, au reversement d'un excédent cumulé au budget de la ville. Les restes à réaliser représentent 75 000 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat négatif d'un montant de 657 509,28 € lié à la régularisation d'écritures de stocks.

Conformément au compte de gestion du lotissement 2NAb, le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT :****INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	38 822,45 €	- Dépenses	657 509,28 €
- Recettes	1 479 494,31 €	- Recettes	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2017 du lotissement 2NAb et de l'arrêter aux sommes suivantes :

**FONCTIONNEMENT :****INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	38 822,45 €	- Dépenses	657 509,28 €
- Recettes	1 479 494,31 €	- Recettes	0,00 €

**Vote : Pour 19 - Abstention : 4**

## 6-Compte administratif 2017 Location du patrimoine à usage professionnel

Vu le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er juin 2018,

En section de fonctionnement, les recettes proviennent des loyers perçus. Le reversement d'un excédent cumulé au budget ville constitue la dépense la plus importante pour un montant de 144 000 €. La section se trouve déséquilibrée (- 98 842,46 €) car les opérations d'ordre liées au transfert exceptionnel de l'excédent d'investissement cumulé en section de fonctionnement ne sont pas effectuées. Cette situation sera corrigée au cours de l'année 2018.

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont liées à des travaux pour le chemisage du conduit de désenfumage du local destiné à l'exploitation d'une discothèque. Le report de l'excédent important constaté depuis plusieurs années, constitue l'essentiel des recettes. Cet excédent provient en grande partie de la vente du local à la société Agaphone.

Conformément au compte de gestion location du patrimoine à usage professionnel, le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT :

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses	192 499,41 €	- Dépenses	36 728,46 €
- Recettes	93 656,95 €	- Recettes	176 035,89 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2017 location du patrimoine à usage professionnel et de l'arrêter aux sommes suivantes :

### FONCTIONNEMENT :

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses	192 499,41 €	- Dépenses	36 728,46 €
- Recettes	93 656,95 €	- Recettes	176 035,89 €

**Vote : Pour 19 - Abstention : 4**

## 7-Compte administratif 2017 Spectacles

Vu le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er juin 2018,

Conformément au compte de gestion Spectacles, le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

### FONCTIONNEMENT :

### INVESTISSEMENT :

- Dépenses	94 237,49 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	100 432,40 €	- Recettes	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2017 Spectacles et de l'arrêter aux sommes suivantes :

**FONCTIONNEMENT** :**INVESTISSEMENT** :

- Dépenses	94 237,49 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	100 432,40 €	- Recettes	0,00 €

**Vote : Pour 19 - Abstention : 4**

**8-Compte administratif 2017 Lotissement de Villiers**

Vu le compte de gestion 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er juin 2018,

Conformément au compte de gestion du lotissement de Villiers, le compte administratif 2017 fait apparaître les résultats suivants :

**FONCTIONNEMENT** :**INVESTISSEMENT** :

- Dépenses	130 994,98 €	- Dépenses	181 439,29 €
- Recettes	137 470,96 €	- Recettes	181 048,98 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2017 du lotissement de Villiers et de l'arrêter aux sommes suivantes :

**FONCTIONNEMENT** :**INVESTISSEMENT** :

- Dépenses	130 994,98 €	- Dépenses	181 439,29 €
- Recettes	137 470,96 €	- Recettes	181 048,98 €

**Vote : Pour 19 - Abstention : 4**

**Nicole Guyon**

Je ne vais pas reprendre tous les chiffres mais vous donner quelques explications sur le compte administratif principalement de la ville. Notamment parce que la ville dégage un excédent annuel de 2 700 000 euros. D'une part sur les comptes de charges à caractère général nous avons fait 112 535 euros d'excédents ou de dépenses en moins. C'est la résultante notamment de beaucoup de contrats qui avaient été renégociés.

Sur les comptes de charge de personnel nous avons un dépassement, ce dépassement est lié à la mutualisation avec NCPA, nous avons un contrat sur les ressources humaines qui était établi à partir de la communauté de communes CCED. Il a été au 1<sup>er</sup> janvier 2017 transféré intégralement sur un périmètre beaucoup plus grand. Mais dès 2018, rassurez-vous on a renégocié le périmètre. C'est Emmanuel Porcq qui s'en est chargé avec la Communauté de communes, de manière à revenir avec des chiffres plus compatibles.

Les atténuations de produits sont en baisse aussi, sur les autres charges de gestion courantes, nous avons eu des baisses, ce sont les subventions que l'on accorde et nous n'avons plus celles de l'office de tourisme, même si elles étaient transférées partiellement à l'office des sports. Nous avons eu des économies de 225 000 sur ce poste.

La charge financière diminue, nous ne sommes pas réendettés. La charge financière baisse de 39 000 euros. Nous dégageons sur l'exercice 2 780 000 euros cumulés avec l'excédent antérieur nous arrivons à 4 759 000 euros.

Je pense que l'on peut souligner l'effort de gestion qui est mené par les services puisque déjà en 2016 nous avons déjà 1 900 000 euros de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Et l'année antérieure on avait aussi 2 600 000 euros. C'est vraiment une volonté affichée qui est suivie par les services, on peut les remercier de cet effort de gestion.

Sur les investissements, nous sortons déficitaires mais vous savez que le principe des investissements, on engage des investissements pour un montant X, et puis au cours de l'année on réajuste en fonction de l'engagement, de l'avancement des travaux et des projets qui sont faits. Nous avons souvent en fin d'année un reste à réaliser important. Prenons l'exemple de l'Avenue des Devises, un cas très concret elle est engagée en 2017 mais terminée en 2018. Les frais engagés sont reportés sur l'exercice 2018 mais comptabilisés en 2017. Ce qui fait que nous avons un reste à réaliser important. Ce qui justifie les déficits des sections d'investissement mais au global les choses s'équilibrent.

Le déficit de la section d'investissement est de 433 000 euros pour un excédent qui est globalement de 2 700 000 euros. Vous savez qu'à l'issue de ce compte administratif nous réaffecterons les résultats de l'année N-1 de manière à rééquilibrer les comptes.

Concernant les comptes administratifs du Grand Hôtel, nous dégageons un excédent global d'investissement de 94 000 euros mais que nous avons des travaux à engager, la réfection des perrons, des marches etc qui seront autofinancés par ce budget-là. Les comptes sont conformes à ceux de Monsieur le comptable.

L'eau : le budget de l'eau effectivement dégage un excédent cumulé de 75 324 euros qui est lié à une taxe qui figure sur la facture des contribuables. En commission de Finances nous avons évoqué ce problème et nous avons dit que nous nous pocherions sur cette taxe-là, d'autant plus que nous n'avons pas de travaux à faire puisque le réseau d'eau à Cabourg est à hauteur de 92% rénové. C'est un budget qui sert à acheter de l'eau lorsque nous n'en n'avons pas assez, et revendons à notre délégataire au prix coutant. Nous ne faisons pas de bénéfices sur la revente de l'eau.

Budget Lotissement 2NAb 2018, il reste des travaux d'enrobé à réaliser, nous avons aujourd'hui un stock qui est constaté de valeur des terrains. La compensation de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, il dégage 708 162,58 euros. L'intégralité des investissements ont été financé lors des précédentes transactions.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **9-Affectation de résultats 2017**

Vu les comptes de gestion 2017 transmis par le trésorier,

Vu les comptes administratifs 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget de la ville de Cabourg et des budgets annexes Grand Hôtel, Lotissement 2NAb, Eau, Spectacles, Location du Patrimoine à Usage Professionnel et Lotissement de Villiers de l'exercice 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2017 comme suit :

**I) - Pour le budget VILLE de CABOURG**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	5 706 270,06	15 210 330,58	20 916 600,64
DEPENSES	6 140 254,00	12 430 188,35	18 570 442,35
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		2 780 142,23	2 346 158,29
Déficit	-433 983,94		
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		1 979 106,73	2 892 613,95
Déficit	-913 507,22		
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		4 759 248,96	3 411 757,80
Déficit	-1 347 491,16		

**Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)**

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 commune	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2017	Résultat 2017 cumulé
Investissement	-913 507,22		-913 507,22	-433 983,94	<b>-1 347 491,16</b>
Fonctionnement	4 458 388,52	2 479 281,79	1 979 106,73	2 780 142,23	<b>4 759 248,96</b>

3 411 757,80

Résultat investissement 2017 = **-1 347 491,16** (- RAR Dépenses) **2 957 470,19**  
(+ RAR Recettes) **810 110,34**

Résultat fonctionnement 2017 = **4 759 248,96**

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement = **3 494 851,01**

Affectation au compte 1068 = **3 494 851,01**

Report au 001 section investissement **excédent** = **1 347 491,16**

Report au 002 section fonctionnement **excédent** = **1 264 397,95**

## II) - Pour le Budget annexe du GRAND HÔTEL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	46 207,00	57 558,72	103 765,72
DEPENSES	175,62	109 597,03	109 772,65
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	46 031,38		
Déficit		-52 038,31	-52 038,31
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	48 290,01	57 419,24	105 709,25
Déficit			0,00
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	94 321,39	5 380,93	99 702,32
Déficit			0,00

## Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 commune	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2017	Résultat 2017 cumulé
Investissement	48 290,01			46 031,38	<b>94 321,39</b>
Fonctionnement	57 419,24		57 419,24	-52 038,31	<b>5 380,93</b>
					<b>99 702,32</b>

Résultat investissement 2017 = **94 321,39** (+ RAR Dépenses) **91 321,39**  
(+ RAR Recettes)

Résultat fonctionnement 2017 = **5 380,93**

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement =

Affectation au compte 1068 **0,00**

Report au 001 section investissement **excédent** = **94 321,39**

Report au 002 section fonctionnement **excédent** = **5 380,93**

## III) - Pour le Budget annexe SPECTACLES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	0,00	92 736,68	92 736,68
DEPENSES	0,00	94 237,49	94 237,49
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	0,00		0,00
Déficit		-1 500,81	-1 500,81
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		7 695,72	7 695,72
Déficit			
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	0,00	6 194,91	6 194,91
Déficit			0,00

## Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 commune	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2017	Résultat 2017 cumulé
Investissement	0,00		0,00	0,00	<b>0,00</b>
Fonctionnement	7 695,72		7 695,72	-1 500,81	<b>6 194,91</b>
					<b>6 194,91</b>

Résultat investissement 2017 =	<b>0,00</b>
Résultat fonctionnement 2017 =	<b>6 194,91</b>
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement =	<b>0,00</b>
Affectation au compte 1068 =	<b>0,00</b>
Report au 001 section investissement <b>déficit</b> =	<b>0,00</b>
Report au 002 section fonctionnement <b>excédent</b> =	<b>6 194,91</b>

## IV) - Pour le Budget annexe du LOTISSEMENT 2NAb

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	0,00	657 509,28	657 509,28
DEPENSES	657 509,28	38 822,45	696 331,73
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent		618 686,83	
Déficit	-657 509,28		-38 822,45
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		821 985,03	821 985,03
Déficit			0,00
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		1 440 671,86	1 440 671,86
Déficit	-657 509,28		-657 509,28

## Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 commune	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2017	Résultat 2017 cumulé
Investissement	0,00		0,00	-657 509,28	<b>-657 509,28</b>
Fonctionnement	821 985,03		821 985,03	618 686,83	<b>1 440 671,86</b>
					<b>783 162,58</b>

Résultat investissement 2017 =	<b>-657 509,28</b>		
Résultat fonctionnement 2017 =	<b>1 440 671,86</b>	(- RAR Dépenses) (+ RAR Recettes)	<b>75 000,00</b>
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement =	<b>657 509,28</b>		
Affectation au compte 1068 =	<b>657 509,28</b>		
Report au 001 section investissement <b>déficit</b> =	<b>-657 509,28</b>		
Report au 002 section fonctionnement <b>excédent</b> =	<b>783 162,58</b>		

## V) - Pour le Budget annexe EAU

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
RECETTES	0,00	67 897,08	67 897,08
DEPENSES	0,00	61 907,15	61 907,15
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	0,00	5 989,93	5 989,93
Déficit			0,00
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		69 335,03	69 335,03
Déficit			0,00
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	0,00	75 324,96	75 324,96
Déficit			0,00

## Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 commune	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2017	Résultat 2017 cumulé
Investissement	0,00		0,00	0,00	<b>0,00</b>
Exploitation	69 335,03	0,00	69 335,03	5 989,93	<b>75 324,96</b>
					<b>75 324,96</b>

Résultat investissement 2017 = **0,00**

Résultat d'exploitation 2017 = **75 324,96**

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement = **0,00**

Affectation au compte 1068 = **0,00**

Report au 001 section investissement **excédent** = **0,00**

Report au 002 section d'exploitation **excédent** = **75 324,96**

**VI) - Pour le Budget annexe Location du Patrimoine à Usage Professionnel**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	11 089,60	45 974,03	57 063,63
DEPENSES	36 728,46	192 499,41	229 227,87
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent			
Déficit	-25 638,86	-146 525,38	-172 164,24
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent	164 946,29	47 682,92	212 629,21
Déficit			0,00
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent	139 307,43		139 307,43
Déficit		-98 842,46	-98 842,46

**Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)**

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 commune	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2017	Résultat 2017 cumulé
Investissement	164 946,29		164 946,29	-25 638,86	<b>139 307,43</b>
Fonctionnement	47 682,92		47 682,92	-146 525,38	<b>-98 842,46</b>
					<b>40 464,97</b>

Résultat investissement 2017 = **139 307,43** (- RAR Dépenses) **4 300,00**  
(+ RAR Recettes)

Résultat fonctionnement 2017 = **-98 842,46**

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement =

Affectation au compte 1068 = **0,00**

Report au 001 section investissement **excédent** = **139 307,43**

Report au 002 section de fonctionnement **déficit** = **-98 842,46**

## VII) - Pour le Budget annexe Lotissement de Villiers

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	181 048,98	131 385,29	312 434,27
DEPENSES	131 385,29	130 994,98	262 380,27
<b>Résultat de l'exercice</b>			
Excédent	49 663,69	390,31	50 054,00
Déficit			0,00
<b>Résultat reporté</b>			
Excédent		6 085,67	6 085,67
Déficit	-50 054,00		-50 054,00
<b>Résultat cumulé</b>			
Excédent		6 475,98	6 866,29
Déficit	-390,31		

## Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2016 commune	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2017	Résultat 2017 cumulé
Investissement	-50 054,00		-50 054,00	49 663,69	<b>-390,31</b>
Fonctionnement	56 139,67	50 054,00	6 085,67	390,31	<b>6 475,98</b>
					<b>6 085,67</b>

Résultat investissement 2017 =	<b>-390,31</b>	
Résultat fonctionnement 2017 =	<b>6 475,98</b> (RAR Dépenses)	<b>687,50</b>
	<b>(+ RAR Recettes)</b>	
Besoin de financement cumulé de la section d'investissement =	<b>390,31</b>	
Affectation au compte 1068 =	<b>390,31</b>	
Report au 001 section investissement <b>déficit</b> =	<b>390,31</b>	
Report au 002 section de fonctionnement <b>excédent</b> =	<b>6 085,67</b>	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire de Cabourg**

**Tristan DUVAL**

**Vote : Pour 20 - Abstention : 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**10-Budget ville modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M14,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la délibération du 26 juin 2017 créant des autorisations de programme,

Vu les modifications du programme pluriannuel d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Pour rappel, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire en planifiant le financement des investissements, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire. Le budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

L'évolution de certains projets nécessite la modification des autorisations de programme et des crédits de paiements qui s'y rattachent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiements des projets concernés tels que décrit dans le tableau ci-dessous,
- De modifier les crédits paiements dans le budget supplémentaire 2018.

	Date du conseil municipal	Dépenses				
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
<b>AP n° 17-01 Pôle vie sociale &amp; culturel</b>						
Etudes, insertions et travaux	13 novembre 2017	96 270,00	1 126 581,00	441 600,00		1 664 451,00
Modification	4 juin 2018	96 270,00	1 126 581,00	441 600,00		1 664 451,00
<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	13 novembre 2017	96 270,00	200 000,00	441 600,00		
Emprunt	13 novembre 2017		926 581,00			1 664 451,00
Modification	4 juin 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018	96 270,00	200 000,00	441 600,00		
Emprunt	4 juin 2018		926 581,00			1 664 451,00
<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
<b>AP n° 17-02 Restructuration services de la mairie</b>						
Etudes, insertions et travaux	13 novembre 2017	10 000,00	480 000,00			490 000,00
Modification	4 juin 2018	14 640,00	50 000,00	680 000,00		744 640,00
<b>SOLDE</b>		<b>4 640,00</b>	<b>-430 000,00</b>	<b>680 000,00</b>		<b>254 640,00</b>
<b>Recettes</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	13 novembre 2017	10 000,00	280 000,00			
Emprunt	13 novembre 2017		200 000,00			490 000,00
Modification	4 juin 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018	14 640,00	50 000,00	380 000,00		
Emprunt	4 juin 2018		0,00	300 000,00		744 640,00
<b>SOLDE</b>		<b>4 640,00</b>	<b>-430 000,00</b>	<b>680 000,00</b>		<b>254 640,00</b>
<b>Dépenses</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
<b>AP n° 17-03 SIG Numérisation du patrimoine urbain architectural et paysager</b>						
Etudes et réalisations des documents	13 novembre 2017	0,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	200 000,00
Modification	4 juin 2018	0,00	50 000,00	75 000,00	75 000,00	200 000,00
<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	13 novembre 2017		50 000,00	75 000,00	75 000,00	
Emprunt	13 novembre 2017					200 000,00
Modification	4 juin 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018		50 000,00	75 000,00	75 000,00	
Emprunt	4 juin 2018					200 000,00
<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
<b>AP n° 17-04 Extension du cimetière</b>						
Etudes, insertions et travaux	13 novembre 2017	0,00	150 000,00	50 000,00		200 000,00
Modification	4 juin 2018	0,00	150 000,00	250 000,00		400 000,00
<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Recettes</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	13 novembre 2017		150 000,00	50 000,00		
Emprunt	13 novembre 2017					200 000,00
Modification	4 juin 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018		150 000,00	250 000,00		
Emprunt	4 juin 2018					400 000,00
<b>SOLDE</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
<b>Dépenses</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
<b>AP n° 17-05 Restructuration du Garden</b>						
Etudes, insertions et travaux	13 novembre 2017	40 000,00	860 000,00	360 000,00		1 260 000,00
Modification	4 juin 2018	31 485,96	868 514,04	360 000,00		1 260 000,00
<b>SOLDE</b>		<b>-8 514,04</b>	<b>8 514,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	13 novembre 2017	40 000,00	660 000,00	260 000,00		
Emprunt	13 novembre 2017		200 000,00	100 000,00		1 260 000,00
Modification	4 juin 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018	31 485,96	668 514,04	260 000,00		
Emprunt	4 juin 2018		200 000,00	100 000,00		1 260 000,00
<b>SOLDE</b>		<b>-8 514,04</b>	<b>8 514,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
<b>AP n° 17-06 Plaine Sportive</b>						
Etudes, insertions et travaux Gymnase (sol tennis de table, automatisation portail, ...)	13 novembre 2017	80 000,00				
Modules vestiaires foot	13 novembre 2017	254 400,00				
Gymnase panneaux photovoltaïques	13 novembre 2017		330 000,00			664 400,00
Modification	4 juin 2018					
Etudes, insertions et travaux Gymnase (sol tennis de table, automatisation portail, ...)	4 juin 2018		45 000,00			
Modules vestiaires foot	4 juin 2018		258 000,00			
Gymnase panneaux photovoltaïques	4 juin 2018	0,00	0,00			
Clôture stade	4 juin 2018	0,00	35 000,00			338 000,00
<b>SOLDE</b>		<b>-334 400,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-326 400,00</b>
<b>Recettes</b>						
		CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	13 novembre 2017		330 000,00			
Emprunt	13 novembre 2017					664 400,00
Modification	4 juin 2018					
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	4 juin 2018		338 000,00			
Emprunt	4 juin 2018		0,00			338 000,00
<b>SOLDE</b>		<b>-334 400,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-326 400,00</b>

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**11- Budget supplémentaire Ville 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la délibération sur le vote des taux d'imposition pour 2018,

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition pour 2018,

Vu les modifications du programme pluriannuel d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Le vote du budget primitif début janvier a permis de lancer rapidement certaines opérations d'investissement. Le budget supplémentaire va permettre :

- d'intégrer dans les prévisions 2018 les résultats du compte administratif avec les restes à réaliser.
- d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des nouvelles informations connues à ce jour.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 376 483,95 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 15 117 982,02 €.

Les nouvelles recettes proviennent pour l'essentiel :

- Du report d'excédent du résultat 2017
- De l'ajustement du produit de la fiscalité directe avec la notification des bases fiscales
- De la prise en compte prudente du relèvement du taux de prélèvement sur le produit des jeux
- De l'ajustement du montant des dotations

Les nouvelles dépenses concernent :

- Quelques ajustements au niveau du chapitre « charges à caractère général »
- La diminution de la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunal (FPIC) pour la deuxième année
- L'ajustement du montant versé aux budgets annexes
- L'ajustement des dotations aux amortissements
- L'augmentation de l'autofinancement consacré à la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 904 315,16 €, soit un total de 12 751 077,29 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif

Le programme des dépenses et des recettes d'investissement correspond au programme pluriannuel d'investissement modifié et qui prend en compte :

- L'affectation des résultats 2017 avec les restes à réaliser
- La modification des autorisations de programme avec les crédits de paiement pour l'année 2018
- L'augmentation de l'autofinancement
- L'ajustement du montant de l'emprunt en recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Ville 2018 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 376 483,95 €	Recettes : 1 376 483,95 €
---------------------------	---------------------------

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses : 904 315,16 €	Recettes : 904 315,16 €
-------------------------	-------------------------

**Vote : Pour 20 – contre 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**12-Budget supplémentaire Grand Hôtel 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1er juin 2018,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif
- L'ajustement de certains crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 5 380,93 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 64 428,93 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 94 321,39 €, soit un total de 140 528,39 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Grand Hôtel 2018 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 5 380,93 €	Recettes : 5 380,93 €
-----------------------	-----------------------

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses : 94 321,39 €	Recettes : 94 321,39 €
------------------------	------------------------

**Vote : Pour 20 – contre 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**13-Budget supplémentaire Eau 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1er juin 2018,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif
- L'ajustement de certains crédits.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 75 324,96 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 175 324,96 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 75 324,96 €, soit un total de 80 324,96 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Lotissement de Villiers 2018 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

### Section d'EXPLOITATION

Dépenses : 75 324,96 €	Recettes : 75 324,96 €
------------------------	------------------------

### Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 75 324,96 €	Recettes : 75 324,96 €
------------------------	------------------------

**Vote : Pour 20 – contre 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### 14-Budget supplémentaire Lotissement 2NAb 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif
- L'ajustement de certains crédits pour prendre en compte la clôture des marchés et régulariser les écritures de stocks

La section de fonctionnement fait apparaître un suréquilibre d'un montant de 708 162, 58 € avec les restes à réaliser qui se cumule avec le suréquilibre voté pour le budget primitif pour atteindre 708 717,79 €. Cette situation s'explique par l'excédent cumulé.

La section d'investissement fait apparaître un sous-équilibre de 657 509,28 € qui se neutralise avec le suréquilibre voté pour le budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire lotissement 2NAb 2018 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

### Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 75 000,00 €	Recettes : 783 162,58 €
------------------------	-------------------------

### Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 315 018,56 €	Recettes : 657 509,28 €
---------------------------	-------------------------

**Vote : Pour 20 – Abstention 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## 15-Budget supplémentaire Location du patrimoine à usage professionnel 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu le courrier du ministère des finances publiques en date du 12 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire depuis quelques années. Seulement, l'instruction budgétaire ne permet pas de reverser à la section de fonctionnement un excédent d'investissement. Pour déroger à cette règle, le Maire a saisi par courrier daté du 15 avril 2016 le Ministre de l'Economie et des finances afin qu'il autorise cette opération. Par courrier en date du 12 mai 2017, le ministère des finances publiques a validé cette demande.

Le montant à reverser à la section de fonctionnement s'élève donc à la somme de 121 847,40 €. Une erreur technique n'a pas permis de constater cette écriture comptable en 2017. Ces crédits budgétaires sont donc inscrits à nouveau en 2018.

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif
- Le reversement de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement
- L'ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 121 487,40 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 161 287,40 €.

La section d'investissement, avec les restes à réaliser, s'équilibre à hauteur de 139 957,43 €, soit un total de 148 728,00 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Location du patrimoine à usage professionnel 2018 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

### Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 121 487,40 €	Recettes : 121 487,40 €
-------------------------	-------------------------

### Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 139 957,43 €	Recettes : 139 957,43 €
-------------------------	-------------------------

**Vote : Pour 20 – Abstention 4**

### **Julien Champain**

En commission finance on a discuté du souci de l'assurance que vous avez rencontré depuis 2015 avec la discothèque, est ce que vous pouvez parler de l'assurance des bâtiments du Grand Hôtel et Casino.

**Monsieur le Maire**

Nous avons une majoration importante qui a été voulue par l'assureur et nous allons renégocier l'ensemble des contrats l'année prochaine. La SMACL qui est une des assurances principales des collectivités nous a informé qu'elle ne souhaitait plus assurer cet établissement. L'assurance sera recouverte par les redevances. Ce sera une année neutre.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**16-Budget supplémentaire Spectacles 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif
- La diminution de la subvention du budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 694,91 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 100 794,91 €.

Comme pour le budget primitif, Il n'y a pas d'investissement prévu au budget supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Spectacles 2018 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 694,91 €	Recettes : 694,91 €
---------------------	---------------------

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €
-------------------	-------------------

**Vote : Pour 20 – Abstention 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**17-Budget supplémentaire Lotissement de Villiers 2018**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif
- L'ajustement de certains crédits pour régulariser les écritures de stocks

La section de fonctionnement fait apparaître un suréquilibre d'un montant de 6 258,65 € qui se cumule avec le suréquilibre voté pour le budget primitif pour atteindre 66 142,67 €.

La section d'investissement fait apparaître un sous-équilibre de 390,31 € qui se neutralise avec le suréquilibre voté pour le budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Lotissement de Villiers 2018 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

### Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 9 375,00 €	Recettes : 15 633,65 €
-----------------------	------------------------

### Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 5 468,12 €	Recettes : 5 077,81 €
-----------------------	-----------------------

**Vote : Pour 20 – Abstention 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### 18-Approbation du compte administratif 2016 de l'Office de tourisme de Cabourg

Vu l'article R. 133-16 du Code du tourisme,

Vu le compte administratif 2016 transmis par l'office de tourisme,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

La section d'exploitation fait apparaître un excédent d'un montant de 122 519,28 €, avec un report de résultat de l'exercice précédent d'un montant de 88 609,67 €.

Les dépenses représentent un montant de 1 197 562,95 € et se répartissent pour l'essentiel ainsi :

- Charges à caractère général 422 810,60 €
- Charges de personnel 744 300,97 €
- Charges exceptionnelles 12 372,00 €
- Dotations aux amortissements 16 739,99 €

Les recettes s'élèvent à 1 231 472,56 € (hors report) et dont l'essentiel se répartit ainsi :

- Ventes, 834 783,45 € :
  - o 460 922,20 de recettes liées à la taxe de séjour
  - o 203 410,17 € de recettes liées au golf
  - o 113 732,60 € de recettes liées au tennis
  - o 55 822,64 € de recettes liées à l'établissement des bains
  - o 895,84 € de recettes émanant de la régie de l'office de tourisme
- Subventions d'exploitation, 264 860 € (subvention versée par la ville)
- Autres produits de gestion courante, 115 095,66 € concernent des insertions publicitaires dans le guide, des partenariats, la redevance versée par le professeur de golf (2 750 €), ...

La section d'investissement totalise un excédent d'un montant de 22 819,81 €, avec un report de résultat de l'exercice précédent d'un montant de 6 978,52 €.

Les dépenses s'élèvent à 1 972,70 euros, dont 1 815 euros ont été consacrées à l'achat de matériel informatique.

Les recettes, d'un montant de 17 813,99 €, concernent essentiellement les amortissements (176 739,99 €).

Selon la délibération votée par le Conseil municipal en date du 13 novembre 2017, l'excédent de la section d'exploitation, d'un montant de 122 519,28 €, a été reversé à la ville par l'office de tourisme intercommunal avec un étalement dans le temps (4 ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte administratif 2016 de l'office de tourisme de Cabourg.

### **Monsieur le Maire**

C'est la dernière fois que nous voterons ce compte administratif puisque désormais l'office de tourisme est intercommunal.

Je tiens à préciser que nous avons dépassé le un million d'euros en termes de montant de taxe de séjour sur l'ensemble du territoire NCPA.

**Vote : Pour 20 – Abstention 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **19-Créances éteintes budget ville**

Vu l'article R. 1617-24 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation,

Vu l'état des créances éteintes présenté par Monsieur BRUNEEL, Trésorier,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la commission finances et administration générale en date du 1<sup>er</sup> Juin 2018

Malgré toutes les diligences effectuées par le Trésorier, certaines créances ne sont toujours pas soldées. Elles résultent de décisions juridiques définitives qui s'imposent à la collectivité créancière et qui s'opposent à toute action en recouvrement. Le montant total de ces créances représente 2 157 euros.

Selon les procès-verbaux de carence de la trésorerie, 71,80 euros concernent des créances d'occupation du domaine public et 2 085,20 euros des créances liées aux cantines et aux centres de loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter :

- en créances éteintes, les créances résultant de décisions juridiques définitives pour un montant total de 2 157 euros.

**Monsieur le Maire**

Ce sont des créances de personnes que nous ne pouvons pas recouvrer. Ce sont souvent des créances liées à des problèmes de cantines, le centre de loisirs, pour un montant de 2 157 euros.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**20-Création budget musée Belle Epoque Marcel Proust**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018 et le budget supplémentaire 2018 du budget principal,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1er juin 2018,

Dans le cadre de la réalisation du projet du musée « Villa du temps retrouvé », les dépenses et les recettes liées à la construction étaient fléchées au sein du budget principal, dérogeant au principe de non affectation d'une recette à une dépense. Afin de donner plus de lisibilité aux élus et aux mécènes pour le suivi de ce projet, les dépenses et les recettes vont être isolées au sein d'un budget annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Créer le budget construction du musée « Villa du temps retrouvé ».
- D'arrêter aux sommes suivantes le budget primitif 2018 :

**Section de FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 88 900,00 €	Recettes : 88 900,00 €
------------------------	------------------------

**Section INVESTISSEMENT**

Dépenses : 351 680,00 €	Recettes : 351 680,00 €
-------------------------	-------------------------

**Julien Champain**

Ou en est-on dans l'estimation du projet, les coûts de fonctionnement.

**Monsieur le Maire**

Comme je le disais lors de la réunion publique sur ce sujet, nous sommes en élaboration avec l'économiste de l'ensemble du projet de fonctionnement, maintenant que nous avons l'ensemble du budget de construction et d'élaboration. On est parti d'une réalité en termes d'équipement culturel du territoire. Ce budget vous sera communiqué courant du mois de septembre puisque l'économiste aura rendu sa copie. Avec un objectif d'entrées de 50 000 par an, un tarif moyen à 8 euros l'entrées autour des 400 000 euros de coûts par an de fonctionnement. Ce budget serait géré comme un budget de production, c'est-à-dire que l'on adaptera le nombre de jours d'ouvertures à notre capacité de recettes. Ce sera un musée qui ne sera pas ouvert tous les jours, cela permettra d'avoir un personnel qui sera mutualisé avec aussi le reste du personnel de la ville en dehors du futur Directeur ou Directrice qui aura un profil polyvalent et varié.

**Vote : Pour 20 – Abstention 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **21-Budget musée création d'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M14,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde constitué par la partie non encore réalisée.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire en planifiant le financement des investissements, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire. Le budget ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque AP doit prévoir la réalisation par année des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour les financer. Le total des CP doit être égal au montant de l'AP. Le suivi des AP/CP est retracé dans les annexes budgétaires.

Les autorisations de programme et leurs révisions sont présentées par l'exécutif local et sont votées par délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice.

Le projet de construction du musée « Villa du temps retrouvé » nécessite la mise en place d'une autorisation de programme avec les crédits de paiements.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales pour le projet de construction du musée « Villa du temps retrouvé » décrit dans le tableau ci-dessous.
- D'inscrire les crédits de paiements 2018 dans le budget musée 2018.

		Dépenses			
AP n° 1819-1 Construction musée Belle Epoque		CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Etudes, insertions et travaux	4 juin 2018	351 680,00	3 060 260,00	253 200,00	
TOTAL		351 680,00	3 060 260,00	253 200,00	3 665 140,00
		Recettes			
		CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL AP
Subventions	4 juin 2018	250 000,00	1 720 000,00		1 970 000,00
Mécénat	4 juin 2018	101 680,00	298 320,00		400 000,00
Emprunt	4 juin 2018		1 041 940,00	253 200,00	1 295 140,00
TOTAL		351 680,00	3 060 260,00	253 200,00	3 665 140,00

### Vote : Pour 20 – Abstention 4

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## 22-Garantie d'emprunt Immobilière Basse Seine

Vu les articles L 2252-1 à L 2252-5 et les articles D 1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Prêt N°78053 en annexe signé entre : IMMOBILIERE BASSE-SEINE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Le 28 décembre 2017, Immobilière Basse Seine a racheté 20 pavillons à « Plaine Normandie » situés place du Duc de Bretagne à Cabourg. Par courrier reçu le 19 janvier 2018, Immobilière Basse Seine a sollicité la garantie de la ville, à hauteur de 50 %, pour un emprunt d'un montant total de 980 280 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à cette acquisition et afin de réaliser des travaux de réhabilitation. En décembre 2017, le Conseil départemental a accordé sa garantie d'emprunt pour ce prêt à hauteur de 50 %.

L'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations est réalisé aux conditions suivantes :

- Montant : 980 280 €
- Durée : 30 ans
- Taux : Livret A + 0,44 % de marge
- Amortissement déduit (intérêts différés)
- Echéances annuelles

Après examen de ce dossier, conformément au Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L 2252-1 et suivants et D 1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt de la Ville.

Selon l'article L 2252-2, les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations en lien avec le logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, sous réserve d'obtention de la liste des travaux :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 %, pour l'emprunt n°78053 d'un montant total de 980 280 € qu'Immobilier Basse Seine a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement du rachat et de la réhabilitation de 20 pavillons situés place du Duc de Bretagne à Cabourg. Les caractéristiques de l'emprunt sont :
  - o Montant : 980 280 €
  - o Durée : 30 ans
  - o Taux : Livret A + 0,44 % de marge
  - o Amortissement déduit (intérêts différés)
  - o Echéances annuelles
  - o Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- D'accorder cette garantie sur la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, à se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à
- De s'engager pendant toute la durée des emprunts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

### **Monsieur le Maire**

Je remercie Marie-Pierre Delabarre, Nadine Leguedois ainsi qu'un certain nombre d'élus. C'est un sujet qui m'a vraiment agacé. Vous vous souvenez que le bailleur « Plaine Normande » était propriétaire de pavillons situés Duc de Bretagne et que le Maire à l'époque avait accordé la garantie d'emprunt. Immobilier Basse Seine vient de racheter les pavillons, j'avais refusé de voter cette garantie d'emprunt tant qu'il n'y aurait pas eu la garantie auprès des locataires que les travaux d'isolation et des travaux de rénovation complète de ses pavillons seraient réalisés. Ce vote est fait avec la réserve d'avoir la liste des travaux qui seront réalisés sur l'année 2019.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **23-Octroi d'une subvention au CCAS**

Vu le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 du CCAS,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Le CCAS sollicite le versement d'une subvention afin de mener à bien ses actions et ainsi concourir à la réalisation d'opérations d'intérêt général. Pour 2018, l'équilibre budgétaire du CCAS nécessite l'octroi par la ville d'une subvention d'un montant de 195 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer la subvention mentionnée ci-dessous au CCAS :

	2015	2016	2017	2018
C.C.A.S.	264 800 €	265 000 €	190 000 €	195 000 €

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **24-Octroi d'une subvention à l'EPIC des activités sportives**

Vu le budget primitif 2018 de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

Vu le budget primitif 2018 et le budget supplémentaire 2018 de la ville,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

L'EPIC des activités économiques de loisirs a connu une période de transition au cours de l'année 2018. Ainsi, un nouveau Directeur a été nommé afin de procéder à une réorganisation au sein des structures du golf, du Garden tennis et de l'Etablissement des bains. De fait, et pour permettre l'équilibre budgétaire des comptes de l'EPIC, il est nécessaire que la ville octroie une subvention d'un montant de 100 000 euros.

Pour mémoire, 177 782,72 € ont été attribués comme dotation initiale pour la première année de fonctionnement de l'EPIC des activités économiques de loisirs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 100 000 euros à l'EPIC des activités économiques de loisirs. Cette somme a été inscrite au budget primitif 2018 de la ville

### **Monsieur le Maire**

Cet EPIC avait porté le projet du musée et comme je l'ai dit à la réunion publique, nous allons entamer la réflexion sur le cadre juridique qui va gérer le musée. On fera un débat entre élus sur le sujet.

L'EPIC est dirigé par Marc Mauret, je le remercie pour son implication. Ce soir, on vous propose une subvention de 100 000 euros, une subvention de 177 782.72 euros avait été attribuée, cette année nous aurons un budget positif sur l'EPIC des sports et des Loisirs. Mon objectif est que sous 2 ans l'EPIC des sports et loisir soit autonome et qui n'aie plus de subvention de fonctionnement à demander à la commune.

**Laurent Moinaux**

Nous avons voté contre la subvention supplémentaire à cet EPIC car au bilan il y a un bénéfice de 32 000 euros, cette subvention de 177 782,72 n'aurait pas dû être votée, car cela va dégager de l'impôt sur les sociétés. Cet impôt qui représente environ 14 000 euros sera payé par les Cabourgeais.

Monsieur Moinaux rappelle l'article L2224.1 et précise qu'il est satisfait que Monsieur le Maire annonce qu'il n'y aura plus de subvention de verser à l'EPIC.

**Monsieur le Maire**

Vous avez raison, les turbulences de la mise en place de cet EPIC qui est la conséquence de la loi Notre. Je voudrais rappeler que cet EPIC n'était pas un souhait ni le projet de la municipalité. Nous travaillons à un business plan qui permettra de sortir l'EPIC des sports et loisirs de la tutelle de la mairie. Mais c'est aussi un grand chantier avec des infrastructures vieillissantes, notamment pour le Garden Tennis. Une réflexion sur le mode de gestion des cabines de plage dont le montage et le démontage réalisés par les services de la ville ne rentrent pas dans les recettes et les dépenses de gestion. Je suis confiant pour que cet EPIC soit à l'équilibre d'ici 2 ans.

**Vote : Pour 20 – contre 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**25-Tarifs stands halle du marché couvert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission technique de gestion et d'animation de la halle et du marché couvert de Cabourg en date 9 juin 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant le courrier adressé le 30 avril 2018 à Madame la Présidente du Syndicat des marchés de France du Calvados et de l'Orne pour avis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs pratiqués pour les droits de place perçus pour les étals du marché couvert, à compter du 1<sup>er</sup> août 2018, en les fixant à 47,63 euros le mètre linéaire (ancien prix 45,36 euros) et à 6,62 euros le mètre carré de réserve (ancien prix 6,30 euros).

**Monsieur le Maire**

Il n'y a pas d'augmentation c'est le maintien des tarifs en accord avec le syndicat des marchés.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **26-Tarifs programmation culturelle**

Délibération retirée.

### **Monsieur le Maire**

J'en profite pour féliciter Madame Béatrice de Selve, nous avons de très beaux spectacles en ce moment à la sall'in.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## **27-Tarifs partenariats et échanges de marchandises Diner sur la digue**

Vu la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Dans le cadre du Diner sur la digue, il est nécessaire de valoriser les échanges de marchandises pour prévoir des partenariats. Il convient par cette délibération d'en fixer les différents montants.

### **1. TARIFS VALORISATION D'ECHANGE DE MARCHANDISES**

#### **Package valorisé à 800 € TTC**

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2017 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais. (en 2017 : > 10 000 visiteurs)

### **2. TARIFS DE PARTENARIATS**

#### **Package Plan de communication de niveau 1 : 490 € TTC (pas de TVA)**

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2017 : > 10 000 visiteurs)

#### **Package Plan de communication de niveau 2 : 1090 € TTC (pas de TVA)**

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2017 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais. (en 2017 : > 10 000 visiteurs)
- Visibilité sur les réseaux sociaux de la ville (> 7000 mentions j'aime)

- Visibilité sur la page de l'événement sur le site Internet de la ville de Cabourg et de l'espace dédié à la ville sur le site de l'office de tourisme intercommunal (lien vers site du partenaire) (environ 1600 visiteurs par jour)

### **Package Plan média de l'événement : 1590 € TTC (pas de TVA)**

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2016 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais (en 2016 : > 10 000 visiteurs)
- Visibilité sur les réseaux sociaux de la ville (> 7000 mentions j'aime)
- Visibilité sur la page de l'événement sur le site Internet de la ville et de l'office de tourisme (lien vers site du partenaire) (environ 1600 visiteurs par jour)
- Visibilité sur affiche 120x176 – Distribuées à 10 exemplaires
- Visibilité sur affiche 60x80 – Distribuées à 10 exemplaires
- Visibilité sur affiche A3 - Distribuées à 150 exemplaires
- Visibilité dans le magazine municipal « retour sur l'événement » - distribué à 8 000 exemplaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les tarifs de valorisation d'échanges de marchandises dans le cadre du Diner sur la Digue
- d'approuver les tarifs de partenariats instaurés dans le cadre du Diner sur la Digue

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **28-Tarifs des activités périscolaires et extrascolaires 2018-2019**

Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Les tarifs actuels des activités périscolaires et extrascolaires, correspondent aux quotients familiaux de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et à ceux de la commune de Dives-sur- Mer. Afin de favoriser la fréquentation des activités, périscolaires et extrascolaires, y compris sur le mercredi, par toutes les familles du secteur, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs actuels pour l'année scolaire de septembre 2018 à septembre 2019,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

**TARIFS CENTRE DE LOISIRS et PLANETE JEUNES :**

euros	Domicilié à Cabourg et/ou scolarisé À Cabourg			Hors commune et/ou non scolarisé à Cabourg		
	Quotient familial	régime général	autres régimes	Quotient familial	régime général	autres régimes
<b>DEMI-JOURNEE</b>	0 à 619	2	4,12	0 à 619	4	6,13
	620 à 800	3	5,12	620 à 800	5	7,12
	801 à 1200	4	6,12	801 à 1200	6	8,12
	>1201	5	7,12	>1201	7	9,12
<b>DEMI-JOURNEE AVEC REPAS</b>	0 à 619	4	7,18	0 à 619	6	9,18
	620 à 800	5	8,18	620 à 800	7	10,18
	801 à 1200	6	9,18	801 à 1200	8	11,18
	>1201	7	10,18	>1201	9	12,18
<b>JOURNEE COMPLETE</b>	0 à 619	3,2	7,43	0 à 619	7,5	11,73
	620 à 800	4,3	8,53	620 à 800	9,5	13,73
	801 à 1200	7,3	11,53	801 à 1200	11,5	15,73
	>1201	10	14,23	>1201	13,5	17,73

**TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :**

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif - euros
0 à 619	2.25
620 à 800	2.90
801 à 1200	3.40
>1201	4.30

Tarif adultes et enseignants : 5 euros

**TARIFS GARDERIE SCOLAIRE**

Garderie scolaire Accueil du matin : 1.00 euros

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

## 29-Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat de territoire pour le musée

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

La ville de Cabourg, soucieuse de rendre hommage à Marcel Proust, dans le cadre de la rédaction de son œuvre magistrale « *A la recherche du temps perdu* », a souhaité créer un

espace dédié à la Belle-Epoque et à cet auteur remarquable du XXème siècle. Pour favoriser la réalisation de ce projet à vocation culturelle mais aussi scientifique et sociale, un soutien financier de la Région Normandie doit pouvoir être sollicité à hauteur de 1 million d'euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière de la Région Normandie pour le projet de musée « Villa du Temps retrouvé », à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en place de la demande et à engager la ville de Cabourg dans toutes les démarches administratives et contractuelles auprès des autorités régionales compétentes.

**Vote : Pour 20 – contre 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **30-Demande de subvention exceptionnelle au Département pour le musée**

Vu le courrier de Monsieur Jean-Léonce Dupont, Président du Conseil départemental du Calvados du 26 octobre 2017,

Vu le courrier de la Direction du développement territorial et des fonds européens du Conseil départemental du Calvados du 12 février 2018,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

La ville de Cabourg, soucieuse de rendre hommage à Marcel Proust, dans le cadre de la rédaction de son œuvre magistrale « *A la recherche du temps perdu* », a souhaité créer un espace d'évocation dédié à la Belle-Epoque et à cet auteur remarquable du XXème siècle. Pour favoriser la réalisation de ce projet à vocation culturelle mais aussi scientifique et sociale, un soutien financier du Département Calvados doit pouvoir être sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 300 000 euros au titre du contrat départemental de territoire et 700 000 euros au titre d'une subvention exceptionnelle pour le projet de musée « Villa du Temps retrouvé », à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place de la demande et à engager la ville de Cabourg dans toutes les démarches administratives auprès des autorités départementales compétentes.

**Vote : Pour 20 – contre 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **31-Convention de mécénat en vue du financement et de la réalisation du musée « Villa du temps retrouvé »**

Vu la délibération du 11 décembre 2017 relative au financement et à la réalisation du musée « Villa du temps retrouvé »,

Vu la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

La ville de Cabourg, soucieuse de rendre hommage à Marcel Proust, dans le cadre de la rédaction de son oeuvre magistrale « *A la recherche du temps perdu* », a souhaité créer un espace muséal dédié à la Belle-Epoque et à cet auteur remarquable du XXème siècle. Pour rendre ce projet réalisable, une politique de mécénat est mise en oeuvre afin d'obtenir une contribution financière ou en nature de mécènes directement intéressés par ce projet à vocation culturelle mais aussi scientifique et sociale.

Une première convention a été présentée et approuvée par délibération du Conseil Municipal le 11 décembre 2017. A la suite de la notification, le 26 mars 2018, à la société Fourreau & Associé dans le cadre du marché public de prestation de recherche de mécénat, et afin d'encadrer et contractualiser dans les meilleures conditions l'apport financier et/ou en nature et/ou de compétence, des entreprises, le modèle de convention précédemment adopté a été modifié. Il est donc nécessaire de retirer de l'ordonnancement juridique la délibération du 11 décembre 2017.

La convention proposée en pièce jointe a pour vocation de proposer de nouvelles clauses selon lesquelles les mécènes consentent à participer au projet de création de la *Villa du Temps retrouvé*. Cette convention prévoit des obligations et des droits inhérents aux deux parties et permet à la ville, ainsi qu'au cabinet Fourreau & Associés, d'engager la politique de mécénat en procédant à une recherche de fonds. Cette convention pourra être remaniée en fonction des besoins de la collectivité et des souhaits des mécènes afin de répondre au mieux aux enjeux en présence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer de l'ordonnancement juridique la délibération du 11 décembre 2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différents mécènes ainsi que tous les documents y afférents et à engager une collecte de fonds dont les recettes seront affectées au budget annexe de la ville avec la faculté d'obtenir en contrepartie un rescrit fiscal pour les mécènes concernés.

**Vote : Pour 20 – contre 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **32-Autorisation de participer à des ventes aux enchères publiques**

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018,

Vu la commission administration générale et des finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018

Dans le cadre de la gestion du musée « Villa du temps retrouvé », la ville détient la faculté de faire l'acquisition d'œuvres d'art afin de constituer un fonds de collection. La politique de mécénat actuellement mise en place, permettrait de contribuer au financement de ces achats.

Ces achats s'effectuent le plus souvent, dans le cadre de ventes aux enchères publiques de biens mobiliers. Ces enchères se déroulent dans des conditions de temps extrêmement brèves, qui ne permettent pas au Conseil municipal de délibérer en amont pour chaque vente. Il est donc proposé au Conseil municipal de donner mandat au Maire de participer à ces ventes, afin de permettre à la commune d'acquérir des œuvres d'art présentant un intérêt pour le musée.

Afin d'en limiter la portée, le montant maximum pour chaque achat serait plafonné à 15 000 euros, avec un plafond annuel de 60 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à soutenir des enchères et à participer à des ventes pour des biens mobiliers présentant un intérêt pour le musée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement pour ce type d'achat dans la limite de 15 000 euros par acquisition frais compris et dans la limite de 60 000 euros par année.

### **Monsieur le Maire**

Nous avons constaté que la première demande qui avait été faite en début de mandat était de 2 000 euros, avec les frais de commissaires-priseurs, les frais d'assurance, nous n'avons jamais pu acquérir quoi que ce soit puisque ce montant est extrêmement faible. Au regard du marché et au regard des achats il vous est proposé de pouvoir acheter pour des montants ne pouvant pas dépasser 15 000 euros avec un plafond annuel de 60 000 euros.

### **Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **33-Convention ouverture d'une boutique marque Cabourg**

Vu la commission vie associative et patrimoine en date du 28 mai 2018,

Vu la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Madame Robin crée une boutique de produits dérivés de la marque Cabourg dans le Pavillon Charles Bertrand.

Pour ce faire, une convention précise les conditions d'occupation du domaine public et d'utilisation de la marque Cabourg.

L'intéressée occupera le local au plus tard le 19 juillet 2018 pour une durée de 5 ans renouvelable et s'engagera à verser à la Collectivité une redevance mensuelle de 800 euros. La société aura à sa charge l'ensemble des frais liés à la fourniture et à la consommation des fluides.

L'intéressée s'engage à respecter l'identité de la ville de Cabourg et le circuit de validation d'utilisation de la marque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Pavillon Charles Bertrand et le contrat de licence de la marque Cabourg.

### **Monsieur le Maire**

Il s'agit du projet de créer une boutique dans l'espace du pavillon Charles Bertrand. Ce pavillon qui fait l'objet d'une réorganisation. On a le projet de valoriser la marque Cabourg, c'est une expérience qui a déjà eu lieu dans d'autres communes. Madame Robin est l'exploitante qui a été choisie, connue des Cabourgeois puisque c'est l'exploitante de la boutique « Verte » (La recherche du temps perdu) pour les amoureux de Cabourg.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **34-Cotisation et avenant N°3 à la convention Normandie impressionniste**

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Normandie Impressionniste » approuvée par arrêté inter préfectoral daté du 24 décembre 2015,

Vu l'avenant n° 3 modifiant la convention constitutive du GIP « Normandie Impressionniste » voté lors de la onzième assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Le Festival Normandie Impressionniste a pour objet de concevoir, d'organiser et de susciter l'émergence d'un ensemble d'évènements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à la création artistique de l'impressionnisme.

La quatrième édition du Festival doit avoir lieu en 2020.

Ainsi, la Ville de Cabourg participe en proposant généralement des manifestations et notamment des expositions en extérieur.

Considérant le fort intérêt en termes de retombées touristiques, culturelles et économiques du Festival Normandie Impressionniste, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Cabourg au Groupement d'Intérêt Public « Normandie Impressionniste ». Cette adhésion représente un coût de 1500 euros sur trois ans (2018/2019/2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'adhésion au GIP « Normandie Impressionniste » et d'approuver l'avenant n° 3 à la convention constitutive
- D'autoriser le versement de la contribution financière pour la Ville de Cabourg d'un montant de 1500 euros dont le règlement sera réparti sur trois exercices budgétaires : 2018, 2019 et 2020

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **35-Cession avec charges du bien avenue des Dunettes pour la construction d'un hôtel**

Vu la commission Vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 28 mai 2018,

Vu la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu l'article L. 2141-1 du CG3P du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 7 mars 2016 sollicitant l'avis des domaines pour la vente du bien sis avenue des Dunettes à Cabourg,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 mai 2018 qui indique une valeur vénale pour ce bien, d'un montant de 240 euros/m<sup>2</sup> de surface de plancher,

Vu l'offre d'acquisition de la société HN6 Active en date du 20 mars 2018 d'un montant de 500 000 euros payable comptant au jour de la vente.

Considérant la procédure de cession avec charges en vue de la construction d'un hôtel sur les parcelles AO 24, 25 et 26 qui s'est déroulée du 12 janvier 2017 au 17 mars 2017 et pour laquelle aucune offre n'a été déposée,

Considérant le fait que la ville a engagé, à la suite de la procédure de cession avec charges, une négociation avec plusieurs sociétés,

Considérant le fait que le projet proposé par la société HN6 développe une surface de plancher de 1 883,19 m<sup>2</sup>,

Considérant le fait que l'offre d'acquisition de la société HN6 Active est supérieure à l'estimation des Domaines qui est de (1 883,19 m<sup>2</sup> x 240 euros) soit 451 965,60 euros,

Considérant le fait que la société Bouygues Immobilier a fait une offre d'un montant de 350 000 euros, inférieure à l'offre de la société HN6 Active,

La ville est propriétaire d'un bien situé avenue des Dunettes composé des parcelles AO 24, 25, 26. Afin de répondre aux enjeux touristiques du territoire, la ville a décidé de mettre en place un dispositif contractuel qui repose sur la cession de ce périmètre foncier en vue d'y construire un complexe hôtelier.

Dans ce cadre, la société HN6 Active a présenté un dossier technique et architectural répondant aux critères du cahier des charges de cession afin de faire l'acquisition de ce bien pour un montant de 500 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit de la société HN6 Active et de confier les intérêts de la ville à Maître Caroline Spoor, Notaire à Dives-sur-Mer, pour procéder à la rédaction de l'acte notarié.

#### **Monsieur le Maire**

Il s'agit du Garage Palace, c'est une grande fierté, un projet qui a été compliqué à mettre en place et en œuvre. Suite à de nombreuses négociations avec 5 postulants au départ, nous avons décidé de porter notre choix sur le Groupe HN6 qui est un groupe hôtelier à la fois régional et national. Ils sont présents déjà à Deauville et à Honfleur, à Paris et dans le sud de la France.

Derrière ce projet la ville récupère les montants qui avaient été investis sur les achats de l'immobilier, nous aurons bientôt presque une vingtaine d'emplois supplémentaires.

#### **Julien Champain**

A votre place nous n'aurions pas construit un hôtel à cet emplacement pour rester fidèles et cohérents à notre démarche. Nous voterons contre à cette délibération. Qu'en est-il des futurs parkings pour ce futur hôtel ? Le petit parking face à la police municipale sera-t-il cédé à ce futur exploitant ?

**Monsieur le Maire**

Le petit parking ne sera pas cédé. Je note un certain disfonctionnement de votre groupe de l'opposition car Monsieur Faton a fait parti de toute les commissions concernant l'Hôtel, il a choisi le groupe avec nous, il a fait les auditions de l'ensemble des postulants à deux reprises. Vous avez un défaut d'information au sein de votre groupe.

**Emmanuel Porcq**

Ce qui a été évoqué à cette commission en sus des 500 000 euros des prix de ventes, on pourrait avoir une amodiation de parkings en face sur le parking que nous réaliserions pour 200 000 euros par cet hôtel. Mais il ne s'agit pas de l'espace que vous nous dites c'est le parking en face.

**Monsieur le Maire**

C'est le parking végétalisé que nous souhaitons réaliser sur lequel l'hôtel achèterait une vingtaine de places de parkings.

Ce parking sera en multi gestion, avoir des parkings qui seraient achetés sur une durée déterminée en amodiation (sur 25 ou 30 ans) au bout des 25 ou 30 ans le parking revient à la ville. Cela permet de renouveler les ventes.

**Vote : Pour 20 – contre 4**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **36-Retrait de l'ordonnancement juridique de la délibération relative à la cession du bien boulevard des Belges**

Vu le compte-rendu de la commission de vente de gré à gré en date du 11 septembre 2017,  
Vu la délibération en date du 26 février 2018 relative à la cession de la parcelle AM 64 – 29 boulevard des Belges,

Vu le courrier de Monsieur et Madame SIRET en date du 4 avril 2018,

Vu la Commission vie association et patrimoine en date du 28 mai 2018,

Vu la Commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la cession de la parcelle AM n°64, à Madame et Monsieur SIRET, au prix de 210.000 euros, à la condition que les époux SIRET établissent leur résidence principale sur la commune et y scolarisent leurs enfants. Or, lors de la signature de la vente, les époux SIRET ont indiqué qu'ils n'étaient pas actuellement en mesure de s'engager à établir leur résidence principale à Cabourg.

Au regard de cette situation juridique, la vente ne peut plus intervenir aux conditions exposées dans la délibération du 26 février 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer de l'ordonnancement juridique la délibération du 26 février 2018 relative à la cession de la parcelle AM 64 – 29 Boulevard des Belges, dans la mesure où les conditions substantielles liées à la vente n'ont pas été remplies.

**Monsieur le Maire**

C'est un dossier un peu compliqué puisque nous avons créé une commission municipale pour vendre en toute transparence des biens à des Cabourgeois.

J'ai renoncé à la vente car un critère n'était pas respecté, celui de la résidence principale et l'inscription des enfants à l'école de Cabourg suite à une mutation que n'a pas obtenue Madame Siret.

Ce bien a été remis en vente cette fois en agence immobilière avec un prix de réserve supérieur. Je vous demande aujourd'hui de retirer cet ordonnancement.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

**37-Retrait de l'ordonnancement juridique de la délibération relative à la cession du bien AW 258 et 262 du lotissement de Villiers**

Vu la commission vie associative et patrimoine en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant la délibération en date du 13 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession du bien situé à Cabourg, cadastré AW 258 et 262 lot 5 du lotissement de Villiers, au profit de la SAS V et Algia Immobilier représentée par Madame Valérie et Monsieur Sylvain Hermann,

Depuis, la SAS V et Algia a décidé de renoncer à cette cession. Par conséquent, il convient de retirer de l'ordonnancement juridique la délibération en date du 13 novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retire de l'ordonnancement juridique la délibération du 13 novembre 2017 « Cession du bien AW 258 et 262 lot 5 du lotissement de Villiers ».

**Monsieur le Maire**

Monsieur et Madame Hermann nous avaient fait un projet d'hôtel canin à côté du Carrefour Market, le coût des travaux avec des pieux enterrés dans le sol sont tellement coûteux par rapport au coût de construction qu'ils n'arrivent pas à financer le projet. C'est le 4<sup>eme</sup> projet qui échoue, nous allons vous proposer prochainement une autre cession pour un projet qui ne nécessite pas la construction d'un bâtiment mais qui aura une vocation de loisir et de tourisme et de répondre à une population de passage à Cabourg mais en attendant il faut annuler la vente qui avait été proposée à Monsieur et Madame Hermann.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### 38-Bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers 2017

Vu les articles L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 28 mai 2018,  
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant la nécessité pour les collectivités territoriales de plus de 2 000 habitants de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année précédente. Ce bilan est annexé au compte administratif du budget principal.

Pour 2017, les mutations immobilières de la ville se sont élevées à un total de :

#### TOTAL DES VENTES :

Surface en m2 2 193  
Montant 202 500,00 €

#### TOTAL DES ACQUISITIONS :

Surface en m2 0  
Montant 0,00 €

CESSIONS IMMOBILIERES 2017									
Section	N°	Surface en m2	Adresse	Nature du Bien	Identité du vendeur	Identité de l'acquéreur	Prix de la vente	Date de délibération	Notaire
AR	95	392	30 rue du Chemin Vert à Cabourg	Terrain bâti	Ville de Cabourg	Madame Audrey BEAUPLÉ et Monsieur Clément ROBERT	106 500,00	04 juillet 2016	Maitre Caroline SPOOR et Maitre Loïc ECUYER
AH	9	1801	Chemin de l'embarcadère	Terrain bâti	Ville de Cabourg	Département du Calvados	96 000,00	26 janvier 2015	Maitre Caroline SPOOR et Maitre Loïc ECUYER
<b>Total surface cédée :</b>		<b>2193</b>		<b>Montant total</b>	<b>202 500,00</b>				

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2017									
Section	N°	Surface en m2	Adresse	Nature du Bien	Identité du vendeur	Identité de l'acquéreur	Prix de la vente	Date de délibération	Notaire
<b>NEANT</b>									
<b>Total surface acquise :</b>		<b>0</b>		<b>Montant total</b>	<b>0,00</b>				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le bilan relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2017 qui est annexé au compte administratif.

#### **Monsieur le Maire**

C'est une nouvelle obligation, une demande de la Chambre Régionale des Comptes, vous aurez désormais chaque année un bilan des acquisitions et cessions immobilières.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **39-Subventions Soliha**

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 28 mai 2018,

Vu la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde l'octroi d'une subvention :

- De 962 euros à Mr et Mme DE SAINT VINCENT Philippe, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 53 avenue Pasteur à Cabourg,
- De 1500 euros à FONCIA NORMANDIE représentée par Mme Faye, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis Résidence du Grand Hôtel-Promenade Marcel Proust à Cabourg,
- De 244 euros à SCI LA CIGALE représentée par Mr Foissy Gérard, pour des travaux éléments divers sur un immeuble sis 11 rue Charles Bertrand,
- De 1500 euros à Mr et Mme Proal Robert, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 17 avenue du Général de Castelnau à Cabourg,
- De 1500 euros à SCI MICLAUGUY représentée par Mme IMBERTON Odile, pour des travaux de ravalement de façade et 160 euros pour des travaux éléments divers sur un immeuble sis 11 avenue du général Leclerc à Cabourg,

#### **Emmanuel Porcq**

Dans le programme Soliha étendu encore cette année sur son périmètre nous avons un certain nombre de demandes de subventions qui sont soumises à votre vote. Je voudrais vous indiquer également qu'à la date d'aujourd'hui et sous le contrôle de Colette Crief, nous avons atteint le même nombre de demandes de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux que sur toute l'année 2017. C'est une bonne nouvelle pour le patrimoine Cabourgeois privé.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

### **40-Création d'un service commun marchés publics entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et la ville**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération en date du 13 novembre 2017 relative à la signature d'une convention d'assistance en matière de marchés publics entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et la ville,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de Communes en date du 19 mars 2018,

Vu l'avis du comité technique de la Commune de Cabourg en date du 23 mars 2018,

Vu la commission vie associative en date du 28 mai 2018,

Vu la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant qu'une convention d'assistance en matière de marchés publics a été proposée à la signature mais qu'elle n'a pas été suivie d'effets en raison d'une réflexion plus approfondie sur une mutualisation du service avec Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant l'intérêt de créer un service commun marchés publics entre la Communauté de Communes de Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge et la ville de Cabourg.

La Communauté de Communes de Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge et la ville de Cabourg souhaitent créer un service commun dans les conditions de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Cette volonté est l'aboutissement d'une harmonisation des pratiques professionnelles engagée dans le domaine depuis une année.

En l'occurrence, la spécialisation et l'émulation des personnels permettront de faire face à la technicité de plus en plus grande en la matière.

Le service commun permettra de dégager du temps pour engager une mutualisation plus large avec d'autres communes membres de Normandie Cabourg Pays d'Auge. Ce service sera composé de deux agents à sa création.

La convention en annexe fixe les dispositions relatives à la création du service commun marchés publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retirer de l'ordonnancement juridique la délibération en date du 13 novembre 2017 relative à la signature d'une convention d'assistance en matière de marchés publics entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et la ville,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun marchés publics entre la Communauté de Communes de Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge et la ville de Cabourg.

### **Emmanuel Porcq**

C'est un sujet que je gère au niveau de Normandie Cabourg Pays d'Auge en qualité de membre du bureau Conseiller délégué à la mutualisation. A l'instar des services mutualisés qui ont été créés sous l'ancienne Communauté de Communes de l'Estuaire de Dives qui étaient par exemple les services mutualisés de l'Informatique et des Ressources Humaines dont vous a parlé précédemment Madame la Première Adjointe (qui me faisait l'honneur de dire que j'avais défendu ce sujet-là) sur lesquels l'année dernière nous avons voté pour harmoniser les clés de répartitions entre les diverses communes membres.

Ici nous proposons un nouveau service mutualisé mais d'une façon un peu différente.

On a changé l'ordonnancement juridique de la création de ce service, on a tout fait porter par NCPA qui est le creuset de la mutualisation. La ville de Cabourg est évidemment intéressée à être la première pilote sur cette mutualisation des marchés publics.

Vous savez que dans le monde dans lequel nous évoluons, la problématique des marchés publics est de plus en plus, au niveau juridique parfois hasardeuse, car c'est de plus en plus pointu. Ici à Cabourg chaque service prépare ses marchés publics. A Normandie Cabourg Pays

d'Auge il y a une Monsieur « Marchés publics » qui prépare pour tous les services et qui est à la pointe juridique de la préparation de ces appels d'offres et marchés publics.

On a considéré qu'il fallait harmoniser et uniformiser et profiter de l'expérience de NCPA.

D'où la création de ce service mutualisé et adhésion qui vous est proposée ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun marchés publics entre la Communauté de Communes de Normandie-Cabourg-Pays-d'Auge et la ville de Cabourg. Il s'agit d'une harmonisation des pratiques professionnelles des services bien comprise et utile à mon avis ne serait-ce que pour les services mais aussi pour les élus.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **41-Groupement de commandes AMO marché assurances**

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la commission vie associative, patrimoine et infrastructures en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Considérant l'opportunité de fédérer les actions des collectivités intéressées pour constituer un groupement de commandes pour la passation :

- d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de prestations d'assurance
- puis d'un marché public de prestations d'assurances pour les risques responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour passer doivent être formalisées par une convention.

Il est précisé que la mission de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. La communauté de communes prend également à sa charge l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement (élaboration des documents, dématérialisation, reprographie, envoi des dossiers, courriers, publication, ...).

Le prix de la prestation de l'AMO sera répartie entre les membres du groupement au prorata des dépenses d'assurances engagées en année N-1 au compte administratif.

Le marché des assurances établira le montant d'une prime d'assurance par membre du groupement. Chaque membre du groupement payera directement le titulaire du montant de la prime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention de groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la passation d'un marché de prestations d'assurances et pour la passation d'un marché de prestations d'assurances avec la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, les communes d'Amfreville, d'Angerville, de Cabourg, d'Escoville, de Gerrots, de Gonneville-sur-Mer, de Ranville.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

### **Emmanuel Porcq**

Mutualisation au niveau des marchés publics, également groupement de commandes. Le groupe de mutualisation que je pilote à NCPA a recensé le besoin des communes en termes de regroupement des commandes, centrale d'achats, avec la notion d'acheteur public pour être plus fort et peser plus fort dans les marchés évidemment.  
C'est le regroupement de commandes au niveau des assurances, cela concernera tous les marchés d'assurance.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **42-Convention marché assurance statutaire entre le CCAS et la ville**

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.5211-10,  
Vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu la commission de l'administration générale et des finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Cabourg et de son centre communal d'action sociale d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurance collective statutaire des agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL.  
Considérant qu'eu égard à son expérience, la ville de Cabourg entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'assurance collective statutaire des agents permanents (titulaires et stagiaires) affiliés à la CNRACL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande jointe à la présente délibération.

**Vote : Pour 24**

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

#### **43-Fin de concession du logement de fonction à l'Espace culturel Bruno Coquatrix**

Vu la commission administration générale et finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Ainsi, le poste de gardien de l'Espace Culturel Bruno Coquatrix justifiait une concession de logement pour nécessité absolue de service en raison de l'accueil des publics sur des plages horaires élargies liées à l'ouverture et à la fermeture de l'espace avec mise sous alarme, et pour des motifs de sécurité.

L'Espace Culturel Bruno Coquatrix accueillera prochainement le projet de création du musée « La Villa du temps retrouvé ». En conséquence, le poste de gardien dans sa configuration actuelle et la concession de logement pour nécessité absolue de service ne se justifient plus dès que les travaux auront débuter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retire de la liste des bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service le poste de gardien de l'Espace Culturel Bruno Coquatrix.

**Vote : Pour 24**

### **Monsieur le Maire**

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues c'était un conseil municipal, dense, animé, débattu sur l'ensemble des sujets, je vous remercie de votre participation, du suivi. Est ce qu'il y a des questions diverses ?

Nous avons une semaine importante puisque nous aurons le 6 juin, les commémorations sur l'ensemble du territoire et notamment un forum mondial qui se tient à Caen : un forum pour la Paix ou sera présent Ban Ki-Moon ex-secrétaire Général de L'ONU et l'ensemble des délégations ont choisi Cabourg.